



SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DES ALPES-MARITIMES

Extrait des délibérations
du conseil d'administration

Séance du 19 décembre 2019

Présents : Monsieur Charles-Ange GINESY, président de séance,

Titulaires : Monsieur Bernard ASSO, Madame Alexandra BORCHIO-FONTIMP, Monsieur Gérard MANFREDI, Monsieur Michel ROSSI, Monsieur Francis TUJAGUE, Monsieur Auguste VEROLA

Suppléant(es) : Madame Janine GILLETTA, Madame Marie-Louise GOURDON, Madame Josiane PIRET, Madame Michelle SALUCKI, Madame Vanessa SIEGEL

Procuration(s) : Monsieur Jean LEONETTI à Monsieur Charles-Ange GINESY

**RAPPORT N° 19-43 - RÉGULARISATION COMPTABLE DES ACQUISITIONS ET
CESSIONS TERRAIN DE MOUGINS**

L'article L.1424-12 du code général des collectivités territoriales, modifié successivement par les lois n° 96-369 du 3 mai 1996 puis n° 2002-276 du 27 février 2002, précise que le service départemental des services d'incendie et de secours construit, acquiert ou loue les biens nécessaires à son fonctionnement.

Le SDIS a acquis en 2001, puis en 2005, plusieurs parcelles d'un terrain sur la commune de Mougins afin d'y construire un centre de secours.

Les écritures correspondant à cette opération ont subi dans le temps diverses modifications du fait des divisions parcellaires intervenues, du passage à l'euro en 2002 et de la mise en œuvre de l'instruction budgétaire et comptable M61 des SDIS au 1^{er} janvier 2004 avec transposition des soldes des comptes, cession de certaines parcelles en 2015.

Un rapprochement entre nos données et celles de la paierie départementale des Alpes-Maritimes a permis de déceler des discordances qu'il convient de réajuster.

Comme le permettent les dispositions du chapitre 8 « Régularisation des écritures erronées sur exercices antérieurs » de l'instruction budgétaire et comptable M61, je vous propose de régulariser cette situation (selon l'annexe 1) par les opérations d'ordre non budgétaires suivantes :

Rectification des écritures de cessions 2015 :

- la reprise au débit du compte 2111 par le crédit du compte 1068 pour un montant de 11 526,09 € correspondant à l'annulation de la sortie de terrain en 2015.
- la reprise au débit du compte 192 par le crédit du compte 1068 pour un montant de 1 380 473,11 € correspondant à l'annulation de la constatation de la plus-value issue de la vente du terrain en 2015.
- la reprise au débit du compte 1068 par le crédit du compte 2111 pour un montant de 535 650,04 € correspondant à la prise en compte de la sortie du terrain vendu en 2015.
- la reprise au débit du compte 1068 par le crédit du compte 192 pour un montant de 856 349,96 € correspondant à la constatation de la plus-value issue de la vente du terrain en 2015.

Ces opérations sont proposées après avis favorable du comptable public assignataire.

Je vous précise que ces opérations d'ordre non budgétaire n'ont aucun impact budgétaire sur les résultats de l'exercice en cours.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité, décide :

- de valider la régularisation comptable des acquisitions et cessions du terrain de Mougins, par les opérations d'ordre non budgétaires décrites ci-dessus.

*Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours
des Alpes-Maritimes*



Charles-Ange GINESY

Annexe 1 au rapport n° 19-43 : REGULARISATION COMPTABLE DES ACQUISITIONS ET CESSIONS DU TERRAIN DE MOUGINS

REPARTITION DES PARCELLES SELON ACQUISITION DU TERRAIN EN 2001				DIVISION PARCELLAIRE CE 12 POSTERIEURE A L'ACQUISITION			
Parcelle	Contenance	M2	Valeur	Parcelle	Contenance	M2	Valeur
CE 12	01ha 18a 87ca	11887	1 036 846,13	CE 419	00ha 56a 37ca	5637	491 688,54
				CE 418	00ha 62a 50ca	6250	545 157,59
CE 13	00ha 03a 57ca	357	31 139,40				
CE 14	00ha 01a 47ca	147	12 822,11				
CE 05	00ha 08a 92ca	892	77 804,89				
	01ha 32a 83ca	13283	1 158 612,53				

Délibération n°15-20 du 21 mai 2015 : CESSION A LA SOCIETE IMMOBILIERE MEDITERRANEE D'UN TERRAIN A MOUGINS POUR LA REALISATION DE LOGEMENTS CONVENTIONES SOCIAUX

VENTE INTERVENU EN 2015		1 392 000,00 €			
Parcelle	Contenance	M2	Valeur acquisition	Vente	Plus-value immobilière (vente - Valeur VNC)
CE 13	00ha 03a 57ca	357	31 139,40	80 922,32	49 782,92
CE 14	00ha 01a 47ca	147	12 822,11	33 320,96	20 498,85
CE 12 => CE 419	00ha 56a 37ca	5637	491 688,54	1 277 756,72	786 068,19
		6141	535 650,05	1 392 000,00	856 349,96

Parcelles cédées par le SDIS lors de la délibération n°15-20 du 21 mai 2015.

Valeur d'acquisition et Prix de vente calculés selon une répartition au M2 (compte tenu de la division parcellaire)